

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020.

Le mardi 26 mai 2020, salle Jean FERRAT, le Conseil Municipal s'est réuni à 18h30, sous la Présidence de la Madame Joëlle LEGRAND, Maire sortant de la Ville d'Escautpont.

Préambule :

Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble du nouveau Conseil Municipal. Elle exprime de suite ses plus vifs regrets quant à l'absence des Escautpontoises et Escautpontois, absence induite par les contraintes protocolaires mises en œuvre suite à la COVID-19. En effet, les citoyens d'Escautpont, toujours très présents lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal, ont dû cette fois se contenter d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Ville.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a été élu le 15 mars 2020, que son entrée en fonction officielle déterminée par décret est intervenue le 18 mai 2020. Réglementairement, les Conseils Municipaux, élus au complet au premier tour, doivent être installés entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020. Ce jour, nous installons donc le nouveau Conseil Municipal qui va procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Afin d'adapter les nouvelles règles de fonctionnement des Conseils Municipaux, dues à la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, chaque Conseiller Municipal dispose d'un kit sanitaire (masque, gants, gel hydro alcoolique).

Madame le Maire conclut ce préambule en informant l'Assemblée que huit (8) points sont à l'ordre du jour de ce Conseil d'installation.

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

Absents excusés :

- **Monsieur Cédric LATOUCHE**, pouvoir donné à **Monsieur Benamar TOUATI**
- **Monsieur Romuald CHANTREL**, pouvoir donné à **Monsieur Patrick LATOUCHE**.

Madame le Maire constate que le quorum posé à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités est atteint.

I- ELECTION DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle LEGRAND, Maire sortant, cède la présidence de l'Assemblée à **Madame Eveline LEGRAND**, doyenne d'âge du Conseil Municipal, pour l'élection du Maire.

Madame Eveline LEGRAND, très honorée de présider cette assemblée, rappelle qu'elle siège au Conseil Municipal depuis maintenant 12 années d'expérience mise à profit dans l'intérêt général de sa chère Commune d'Escautpont. Elle adresse un clin d'œil à ses nouveaux collègues précisant qu'elle aussi fût jeune, qu'aujourd'hui son statut de doyenne lui octroie « expérience et sagesse » qu'elle mettra à profit pour former les jeunes pousses. Elle mettra son savoir-faire, son dynamisme et « son Smartphone dernier génération » (Facebook, wifi, Bluetooth) au service de la Commune comme elle l'a toujours fait, refusant systématiquement l'appellation de « personne vulnérable » usitée à outrance depuis la crise sanitaire de la COVID-19.

Madame le Maire approuve et s'associe aux propos de Madame Eveline LEGRAND : « Tout âge porte ses fruits, il faut savoir les cueillir ».

Madame Eveline LEGRAND, conformément au CGCT, sollicite **au sein du Conseil Municipal, Madame Catherine ROLY, Conseillère Municipale, en tant que** secrétaire de séance compte tenu de son expérience dans le domaine lors du mandat précédent, ainsi que Madame Tiffanie SURIA, en tant que deuxième secrétaire de séance, plus jeune membre de l'Assemblée comme il se doit à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Joëlle LEGRAND rassure **Madame Tiffanie SURIA**. En effet, la tâche est nouvelle. Cependant, elle pourra compter sur l'appui de collègues élus rompus à la tâche et des techniciens de la Ville.

Conformément au CGCT, Madame Eveline LEGRAND désigne ensuite :

- **Messieurs Jean-Luc FRERE et Patrick LATOUCHE en qualité d'assesseurs,**
- **Messieurs Daniel HERLAUD et Benamar TOUATI en qualité de scrutateurs.**

Le bureau étant ainsi constitué, Madame Eveline LEGRAND fait appel à candidature pour le poste de Maire de la Commune d'ESCAUTPONT qui doit être élu au scrutin secret.

Madame Joëlle LEGRAND fait acte de candidature.

Madame Eveline LEGRAND avant le déroulement des opérations de vote fait constater que l'urne destinée à recevoir les bulletins est transparente et vide. Chaque élu reçoit un bulletin et une enveloppe. Chaque votant, appelé dans l'ordre de la liste, est appelé à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, Madame Eveline LEGRAND annonce le résultat du vote :

- **NOMBRE DE VOTANTS : 27**
- **NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES: 27**
- **NOMBRE DE BULLETINS BLANCS: 0**

Madame Joëlle LEGRAND : 27 VOIX

Madame Joëlle LEGRAND Joëlle est proclamée Maire à la majorité absolue.

Monsieur Francis BERKMANS, Maire honoraire, remet l'écharpe de Maire à **Madame Joëlle LEGRAND**.

Madame le Maire souhaite avant tout remercier, au nom du Conseil Municipal et en son nom propre, l'ensemble des Escautpontois(e)s pour la confiance renouvelée et la reconnaissance du travail accompli sur un demi-mandat de 2 ans et demi.

Madame le Maire remercie ses collègues et tout particulièrement **Monsieur Francis BERKMANS, Maire Honoraire**. Elle ajoute qu'elle aurait aussi voulu honorer les anciens élus du mandat précédent pour le travail accompli et leur investissement, comme il en est de tradition à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux. Cependant, lorsque l'urgence sanitaire sera levée, elle ne manquera avec son nouveau conseil municipal de satisfaire avec joie à cette mission.

Elle remercie également l'ensemble du personnel pour son implication constante qui en outre n'a pas démerité en cette période difficile et inédite, malgré des effectifs en baisse liée à la diminution constante des ressources des Collectivités.

Elle adresse des remerciements très particuliers à son époux pour son soutien indéfectible ainsi qu'à sa famille, qui n'ont eu de cesse de la soutenir, faisant d'énormes sacrifices.

Madame le Maire exprime une pensée profonde pour tous celles et ceux qui nous ont quittés trop vite et pour tous celles et ceux qui souffrent de cette pandémie.

Madame le Maire remercie chaleureusement Madame Eveline LEGRAND qui a mené de main de maître ce premier point de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

II CRÉATIONS DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre de poste d'Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur.

Le Conseil Municipal est composé de **27 Conseillers Municipaux**, il est donc possible de créer **huit (8) postes d'Adjoint au Maire**.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer à **HUIT (8)** le nombre de postes des Adjoint au Maire.

Vote : Pour à l'unanimité.

III – DELAI DE DEPOT DE LA OU LES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de la Circulaire Ministérielle NOR : INT / A / 1405029 C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat de l'exécutif local, la ou les liste(s) des candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doivent être déposées dans un délai fixé par une délibération du Conseil Municipal, qui peut être adoptée immédiatement après l'élection du Maire.

Elle demande au Conseil Municipal de laisser un délai de 3 minutes (TROIS MINUTES) pour le dépôt, auprès du Maire, de la ou des liste(s) de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer à trois minutes le délai de dépôt de liste.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE- SCRUTIN DE LISTE (SANS PANACHAGE, NI VOTE PREFERENTIEL)

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire rappelle que le vote se déroule dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire et demande l'assistance des mêmes assesseurs et scrutateurs:

- **Messieurs Jean-Luc FRERE et Patrick LATOUCHE en qualité d'assesseurs,**
- **Messieurs Daniel HERLAUD et Benamar TOUATI en qualité de scrutateurs.**

Elle annonce les noms des candidats aux postes d'Adjoints au Maire :

- **Monsieur Daniel HERLAUD**
- **Madame Christine PLUMECOCQ**
- **Monsieur Jean-Luc FRERE**
- **Madame Eveline LEGRAND**
- **Monsieur Patrick LATOUCHE**
- **Madame Catherine ROLY**
- **Monsieur Benamar TOUATI**
- **Madame Nathalie DELHAYE**

Après dépouillement, Madame le Maire annonce le résultat du vote :

- **Nombre de VOTANTS: 27**
- **Suffrage BLANC: 0**
- **Suffrage EXPRIMES: 27**

La liste des Adjoints au Maire est élue à la majorité absolue.

Madame le Maire félicite les nouveaux Adjoints au Maire et laisse la parole à chaque Adjoint au Maire, afin d'évoquer leur ressenti.

Madame le Maire rappelle que ce symbole républicain de la tâche qui les attend est très lourd de responsabilités. Cette écharpe, en apparence très légère, représente leur engagement pour les 6 années à venir et l'avenir d'Escautpont. Courage et ténacité seront nécessaires à l'effort collectif du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que **Monsieur Daniel HERLAUD** sera présent également à ses côtés au sein du Conseil Communautaire de « la Porte du Hainaut » afin de défendre les intérêts de la Commune.

Madame le Maire remet ensuite à chaque Conseiller Municipal, l'insigne officiel de Conseiller Municipal.

Elle souhaite travailler en équipe, dans le respect des compétences de chacun et reste consciente des responsabilités et des contraintes qui y sont associées.

Chacun d'entre vous, je le souhaite de tout cœur, trouvera sa place au sein de ce conseil municipal et l'enrichira de ses propres atouts.

V- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Madame le Maire explique que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ainsi, ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (Maire et Adjoints au Maire) et les fonctions exécutives exercées par délégation (conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le Maire).

L'indemnité de fonction de Maire est versée en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions.

Depuis le 1er janvier 2016, dans toutes les communes, sans condition de seuil, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique à un taux plafond. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale.

Il est ainsi prévu que le chiffre à prendre en compte est celui de la population totale identifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Pour la commune d'ESCAUTPONT : 4 220 habitants au 1er janvier 2020 (source INSEE).

Le montant desdites indemnités est donc fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est à dire au 1er janvier 2019, l'indice BRUT : 1027.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer et retenir le taux maximal en pourcentage de l'indice BRUT de rémunération.

Vote : Pour à l'unanimité.

VI- INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire précise que le principe est le même que pour le Maire. Ces réglementations sont issues du CGCT. Ces décisions transmises en Sous-Préfecture ainsi qu'en Perception.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et retenir le taux maximal en pourcentage de l'indice BRUT de rémunération (1027).

Vote : Pour à l'unanimité.

VII - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délégation est un procédé qui permet à une autorité administrative (le Conseil Municipal) de confier à une autre autorité (le Maire), la capacité d'agir en son nom, dans un cas ou une série de cas déterminés. Les fondements de la délégation reposent strictement sur des raisons pratiques afin de simplifier l'action administrative.

Le Maire a parfois des décisions à prendre dans l'urgence et n'a pas toujours le temps de réunir le Conseil Municipal. L'article L.2122-22 du CGCT dresse la liste des matières que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire par délibération et pour la durée de son mandat. 28 rubriques sont ainsi répertoriées, parmi lesquelles le Conseil Municipal peut faire son choix et le cas échéant en préciser les conditions d'exercice. En effet, le Conseil Municipal ne peut déléguer au Maire une compétence qui ne soit expressément prévue par cet article.

Par conséquent, ce qui n'est pas délégué reste de la compétence du Conseil Municipal.

De même que les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal sont équivalentes juridiquement à des délibérations portant sur les mêmes objets et sont donc assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité.

Elles doivent être transcrites dans le registre des délibérations et non dans celui des arrêtés du Maire.

Bien entendu, le Maire doit rendre compte des dispositions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Lorsque le mandat du Maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le Conseil Municipal cesse de produire ses effets.

Elle fait état par exemple des problèmes liés à l'urbanisme et au droit de péremption qui requiert souvent des décisions dans des délais très courts.

Lorsque ces délégations sont accordées au Maire, le Conseil Municipal ne peut plus les exercer.

Elle invite les élus à délibérer sur la délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal dans les limites telles que définies en préambule de la note de synthèse.

Vote : Pour à l'unanimité.

VIII- DELEGATION AUX ADJOINTS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN CAS D'EMPECHEMENT DU MAIRE.

Lorsque le Maire est empêché pour des raisons invoquées à l'article L 2122- 17 du CGCT et sauf disposition contraire prévue dans la délibération du Conseil Municipal, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

En effet, en cas d'empêchement du Maire, celui-ci est remplacé dans la plénitude de ses fonctions, c'est-à-dire en tant que représentant de la commune et en tant que représentant de l'Etat, ainsi que dans toutes les attributions y compris dans les matières pour lesquelles un autre Adjoint aurait délégation (**article L. 2122-18 du CGCT**).

Cette suppléance ainsi organisée est toutefois limitée par le 2^{ème} alinéa de l'article L.2122-23 du CGCT puisque le Conseil Municipal reprend en cas d'empêchement du Maire, l'exercice des missions entrant dans le champ des délégations que celui-ci a accordé au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. Toutefois, ce principe peut faire l'objet de dispositions contraires.

C'est pourquoi, afin d'éviter que l'empêchement du Maire n'engendre une paralysie totale de l'action municipale, il convient d'étendre la délégation desdites attributions au 1er Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à admettre l'application de l'article L2122-17 du CGCT en cas d'empêchement du Maire dans le cadre des attributions qu'il a délégué au Maire.
- Accorder que lesdites délégations soient également exercées par le 1er Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L. 2122-17 du CGCT ;

Vote : Pour à l'unanimité.

Madame le Maire explique aux Elus nouvellement installés que de prochains conseils municipaux seront organisés. A terme, le prochain conseil qui suivra cette installation verra la mise en place des commissions thématiques pour lesquelles chacun pourra se positionner selon ses compétences, ses motivations et les possibilités réglementaires.

Elle souhaite que tout le monde puisse travailler dans une ambiance sereine et constructive et se consacrer au bien-être des ESCAUTPONTOIS(E)S.

Elle félicite les élus pour leur élection, elle remercie une dernière fois l'assemblée, le personnel et **Monsieur Francis BERKMANS** pour son soutien.

Fin de séance du Conseil Municipal: 21h30